

EXTRAIT DES**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH**

DATE DE LA SEANCE	:	10 février 2026
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS	:	4
NOMBRE DE PROCURATIONS	:	4

Monsieur René ISSELE est désigné secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (SMBM/7.10.5/02)**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le budget primitif 2026 du SMBM sera présenté au comité du mois de mars.

Ainsi, il est proposé, dans l'attente du vote de ce budget, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Cela donne les autorisations de dépenses suivantes :

	Dotations 2025	Limite avant le vote du BP 2026 25% des dotations 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
<i>hors remboursements d'emprunts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
<i>dont compte 2031</i>	<i>30 000,00</i>	<i>7 500,00</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	225 000,00 €	56 250,00 €
<i>dont compte 2111</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>12 500,00 €</i>
<i>dont compte 2121</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1 250,00 €</i>
<i>dont compte 2131</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>dont compte 2154</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>dont compte 2155</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>dont compte 2183</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>dont compte 2188</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>7 500,00 €</i>
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	180 000,00 €	45 000,00 €
<i>dont compte 2313</i>	<i>180 000,00 €</i>	<i>45 000,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise la Présidente ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

La Présidente

Maryvonne BUCHER

